

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 30 octobre 2025 à 20 heures 00 minutes
Mairie

Quorum : 9

Présents :

M. BREVET Jean-Pierre, M. BROCARD Benoit, Mme CINIER Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique

Procuration(s) :

Mme AUCLAIR Laurie donne pouvoir à Mme SAUZY Angélique, M. VALENCOT Guillaume donne pouvoir à M. GARNIER Gilles, M. PESNEL Fabrice donne pouvoir à Mme GONIN Nadine

Absent(s) :

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain

Excusé(s) :

Mme AUCLAIR Laurie, M. PESNEL Fabrice, M. THEVENARD Philippe, M. VALENCOT Guillaume

Secrétaire de séance : Mme DIENNET Elise

Président de séance : M. GARNIER Gilles

1- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal :

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 se prononcent sur son adoption.

Vote : Unanimité

2 - Compte-rendu des réunions intercommunales :

Les membres du conseil municipal sont informés des réunions de la Communauté de Communes qui ont eu lieu entre le 25 septembre 2025 et le 30 octobre 2025.

3 - Compte-rendu des décisions du Maire prises en matière de commande publique :

Libellé de la dépense	Fournisseur	Montant (TTC)
Sondes fumées pour chaudière école maternelle	MICHAUD Jean-Luc EURL	223.13 €
Matériel informatique Mairie pour permettre le WIFI à la salle polyvalente	LBI	1 276.06 €
Cartes de vœux	DG PROMO	94.80 €

4 - Compte-rendu des décisions du Maire en matière d'urbanisme :

Les membres du conseil municipal sont informés des décisions du Maire prises en matière d'urbanisme durant les mois de septembre et octobre 2025.

5 - Compte-rendu des décisions du Maire en matière de droit de préemption urbain :

Les membres du conseil municipal sont informés des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption urbain entre septembre et octobre 2025.

6 - Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service des Déchets 2024 établi par la CCDSV :

Monsieur le maire rappelle que le rapport sur le service des déchets 2024 établi par la CCDSV a été envoyé à tous les conseillers en même temps que la convocation du Conseil Municipal.

Conformément à l'article D224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de l'article L 224-5 du CGCT, il convient d'inviter le conseil municipal à prendre acte de la présentation de ce rapport.

Sachant que le rapport a déjà été présenté le 16 octobre 2025 en Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la synthèse de la présentation du programme de gestion des déchets pour l'année 2024.

VOTE : Le conseil municipal prend acte de la présentation

7 - Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau potable 2024 établi par le SIEP :

Monsieur le Maire rappelle que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau potable 2024 établi par le Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône a été envoyé à tous les conseillers municipaux en même temps que la convocation du conseil municipal.

Conformément à l'article D224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de l'article L 2224-5 du CGCT, il convient d'inviter le Conseil Municipal à prendre acte du présent rapport.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, prend acte du rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau potable 2024 établi par le Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône.

VOTE : Le conseil municipal prend acte de la présentation.

8 - Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement 2024 établi par la CCDSV :

Monsieur le Maire rappelle que le rapport du service Assainissement 2024 établi par la CCDSV a été envoyé à tous les conseillers municipaux en même temps que la convocation.

Conformément à l'article D224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de l'article L 2224-5 du CGCT, il convient d'inviter le Conseil Municipal à prendre acte du présent rapport.

Il est précisé que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues par l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales à savoir au siège de la Communauté de communes et dans chacune des mairies.

Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage aux portes de la Communauté de communes et des mairies et sur le site internet de la Communauté de communes.

Sachant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement a déjà été présenté en Conseil Communautaire le 16 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement relatif à l'année 2024 ;
- **DE PRÉCISER** que ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chacune des mairies et que le public en sera avisé par voie d'affichage aux portes de la Communauté de communes et des mairies ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes.

VOTE : Le conseil municipal prend acte de la présentation.

9 - Projet de nouveau bail avec la Sté HIVORY pour l'emplacement de l'antenne relais au lieu-dit DERONTAY :

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet du nouveau bail entre la commune et la société HIVORY pour le terrain situé à SAVIGNEUX lieu-dit DERONTAY, cadastré section ZD numéro 17 d'une superficie de 50 m².

Ce terrain serait loué à la Société HIVORY afin d'y installer des antennes de téléphonie mobile.

Un bail existe déjà actuellement pour les infrastructures existantes, il s'agit aujourd'hui de refaire un nouveau bail pour redéfinir les conditions de location de ce terrain.

Par délibération du N°2020-16 du 28 mai 2020, le conseil municipal a déjà donner délégation au Maire pour le louage de choses dont la durée n'excède pas douze ans.

Le bail proposé serait conclu pour une durée de douze ans.

Monsieur le Maire malgré la délibération citée ci-dessus lui donnant délégation de fonctions, demande l'autorisation du Conseil Municipal pour signer ce nouveau bail avec la Société HIVORY.

Le conseil municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail avec la Société HIVORY pour une durée de 12 ans aux conditions fixées dans le projet de bail.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : 11 dont M. VALENCOT Guillaume (représenté par M. GARNIER Gilles)

Contre : 0

Abstention :1 (M. GARNIER Gilles)

10 - Adhésion à la Mutuelle complémentaire Santé proposée par le CDG 01 pour les agents territoriaux :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL à effet du **01 janvier 2026**.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur 15 € par agent, par mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés**,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Attribution de chèques cadeaux de fin d'année pour les agents communaux : détermination du montant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 modifié par la loi du 2 février 2007.

Monsieur le Maire explique que l'action sociale, collective et individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces prestations sociales sont inscrites dans la liste des dépenses obligatoires pour les collectivités depuis 2007.

La municipalité reste toutefois libre de choisir le type d'action et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

L'attribution de chèques cadeaux peut être prévue à condition que la prestation présente les caractéristiques garantissant leur vocation sociale. La jurisprudence caractérise l'action sociale en fonction de la prise en considération de la situation sociale, économique et familiale de chaque agent. Enfin les prestations d'action sociale doivent être attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Afin de respecter l'obligation de mise en œuvre d'une prestation d'action sociale envers les agents de la Commune de Savigneux, Monsieur le Maire, responsable du personnel municipal propose de leur attribuer des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année. Il propose d'attribuer cette aide aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels bénéficiant au 1er novembre d'un contrat en cours et d'une durée de 6 mois au moins.

Afin de prendre en compte la situation économique de chaque agent un Barème sera établi en fonction du montant des revenus cumulés par l'agent durant les 10 premiers mois de l'année, les salaires de novembre et décembre n'étant pas encore connus. Soit le cumul du salaire net imposable des agents du 1er janvier au 31 octobre de l'année en cours.

Afin de prendre en compte la situation familiale de chaque agent, une majoration de 10 € sera attribuée à chaque agent, par enfant à charge de moins de 18 ans.

Le barème proposé serait le suivant :

Intervalle de salaire net imposable du 1er janvier au 31 octobre 2025	Montant du chèque cadeau
De 0 à 9 999 €	196 €
De 10 000 € à 19 999 €	186 €
De 20 000 € à 29 999 €	176 €
De 30 000 € à 39 999 €	166 €
Majoration par enfant à charge	10 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'accorder, pour prestation d'action sociale, à chaque agent communal titulaire, stagiaire ou contractuel détenteur d'un contrat d'au moins 6 mois à la date du jour, un chèque cadeau en fonction du barème exposé ci-dessus, à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune chapitre 012 article 6488 : autres charges de personnel.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 0, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : 10

Contre : 0

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : 2 (M. BREVET Jean-Pierre, M. PESNEL Fabrice).

12 - Questions diverses :

- Monsieur le Maire donne lecture de la réponse négative de la mairie de Trévoux pour l'octroi d'une plage horaire pour les vestiaires communaux du terrain de foot.

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la SEMCODA a proposé à la commune de prolonger le contrat actuel qui existe entre la commune et leur organisme afin d'effectuer des travaux d'isolation sur les bâtiments à côté de la mairie. Pour rappel ce contrat qui arrive à échéance en 2034 prévoit qu'à son terme, les bâtiments deviendront propriété de la commune.

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Région Auvergne Rhône Alpes a accordé une subvention de 14 735 € pour la mise en accessibilité d'un arrêt bus Route de Beauregard. Par ailleurs, la demande d'attribution d'un barnum a également été validée par la Région.

- Cérémonie du 11 novembre : rendez-vous à 11 heures Place de la Bascule.

- Prochain conseil municipal : le jeudi 12 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,

Fait à SAVIGNEUX

Le Maire,

